



DÉCISION N° 2023- 032

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2023

Service Urbanisme &
Technique

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération N°2020-014 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué certaines attributions au Maire,

VU la décision n°2021-053 en date du 14 décembre 2021 relative aux droits de voirie et d'occupation du domaine public au titre de l'année 2022,

VU la décision n°2023-014 en date du 09 mars 2023 relative aux droits de voirie et d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accroître les tarifs au titre de l'année 2023, avec arrondis au dixième supérieur, pour les droits de voirie et d'occupation du domaine public, au regard de l'inflation annuelle,

CONSIDÉRANT que la décision n°2023-014 comporte des erreurs matérielles,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la décision n°2023-014 à compter du 15 mai 2023 ;

Article 2 : de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public pour l'année 2023, à compter du titre exécutoire de la présente décision, comme suit :

NATURE DE L'OCCUPATION DU DP	TARIFS 2023
Droits de place pour les marchés itinérants et professionnels (<u>le mètre linéaire/jour</u>)	2,50 €
Droits de places pour le marché alimentaire de plein air (samedi) - Etal de vente (<u>le mètre linéaire/jour</u>) - Véhicule de vente (<u>le mètre linéaire/jour</u>)	1,30 € 2,20 €
Raccordement électrique (<u>forfait journalier</u>). Limité à 30kwh	3,30€
Raccordement eau (<u>forfait journalier</u>)	1,70 €
Droits de place pour l'occupation du domaine public par des activités liées aux cirques ou spectacles de rue (<u>forfait journalier</u>)	30 €
Droits de place pour l'occupation du domaine public par des activités liées à la fête foraine, non compris caravanes de logements (<u>le mètre linéaire/pour 4 jours</u>)	5 €

Dépôts de conteneurs, bennes à gravats (ou autre type de contenants) sur la voie publique (par jour)	12 €
Palissade ou tous types de clôtures provisoires de chantier (le mètre linéaire/jour)	1 €
Echafaudage ou console faisant saillie sur le domaine public (le mètre linéaire/jour)	0,70 €
Installation d'un espace de vente programmes immobiliers (le m ² /jour)	2,50 €
Occupation de la voie publique par une installation de chantier, bungalow, stockage de matériels/matériaux, engins de travaux (le m ² /jour)	2,50 €
TOURNAGE VIDÉOS ET PRISES DE VUES	
Véhicule en stationnement (tous types) (le mètre linéaire/jour)	4,60 €
Installation de matériels (barnum, groupe électrogène, locaux techniques provisoires, etc...) (le mètre carré/jour)	2,30 €
Prise de vues sur le domaine public sans perturbation de la circulation motorisée ou piétonne. (par heure d'occupation)	67,00 €
Prise de vues sur le domaine public avec perturbation de la circulation motorisée ou piétonne. (par heure d'occupation)	139,60 €

Article 3 : d'appliquer des arrondis, à deux décimales après la virgule, par défaut de 0 à 4 inclus, par excès de 5 à 9 inclus.

Article 4 : la présente décision abroge et remplace la décision n°2023-014 du 9 mars 2023, la décision n°2021-053 du 14 décembre 2021, ainsi que la délibération 2021-028 du 28 juin 2021.

Article 5 : de porter ladite décision à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 15 mai 2023

Le Maire

 Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr